

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux d'aménagements d'espaces publics – RUE ETIENNE MARCEL

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

CONSIDERANT que les entreprises **AXIMUM**, domiciliées 58 Quai de la Marine, 93450 L'Île-Saint-Denis et **S.N.V** 16 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 94120 Fontenay-sous-Bois doivent entreprendre des travaux d'aménagements d'espaces publics **rue Etienne Marcel**,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue Etienne Marcel**,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 26 AOUT** et jusqu'au **VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019** (les dispositions suivantes sont applicables :

RUE ETIENNE MARCEL, TRONÇON N°1(entre la rue du Professeur André Lemierre et la rue Edouard Vaillant) :

- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) pour permettre la réalisation des travaux.
- **La circulation est restreinte** et s'effectue sur la partie restante de la chaussée depuis la rue du Professeur André Lemierre vers la rue Edouard Vaillant.
- **La vitesse des véhicules** est limitée à 30 km/h.
- **La circulation est interdite** depuis la rue Edouard Vaillant vers la rue du Professeur André Lemierre et s'effectue comme suit : Depuis la rue **Edouard Vaillant** vers la **rue d'Alembert** (Montreuil) puis vers la rue du **Professeur André Lemierre** (Paris)
- **Une signalisation temporaire AK5 (travaux), BK14 (limitation de vitesse), AK3 (rétrécissement de chaussée), B1 (sens interdit) et KD22a** (déviation) est installée en amont du chantier.
- **Les emprises de chantier** sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1 m de hauteur solidement établies au sol.
- **La circulation des piétons** s'effectue sur la partie restante du trottoir et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

RUE ETIENNE MARCEL, TRONÇONS N°2 & 3 (entre la rue Edouard Vaillant et la rue Robespierre) à l'avancement:

- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) pour permettre la réalisation des travaux.
- **La circulation est restreinte** et s'effectue sur la partie restante de la chaussée.
- **La vitesse des véhicules** est limitée à 30 km/h.
- **Une signalisation temporaire AK5 (travaux), BK14 (limitation de vitesse) et AK3 (rétrécissement de chaussée)** est installée en amont du chantier.
- **Les emprises de chantier** sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1 m de hauteur solidement établies au sol.
- **La circulation des piétons** s'effectue sur la partie restante du trottoir et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : Les travaux sont réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Sociétés AXIMUM et SNV

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 13 août 2019



Le Maire,

Di Martino

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'L' followed by a horizontal stroke.